

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT**N ° CE127**

présenté par

M. Damien Adam, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 26 A, insérer l'article suivant:**

I. – L'Etat se fixe comme objectif, d'ici à 2040, la fin de la vente des voitures particulières neuves émettant des gaz à effet de serre.

II. – L'État se fixe pour objectif que le nombre de voitures particulières à très faibles émissions, au sens de l'article L. 318-1 du code de la route, neuves vendues en 2022, soit au moins cinq fois supérieur au nombre de voitures particulières à très faibles émissions vendues en 2017.

III. – L'État se fixe pour objectif que la part de marché des véhicules neufs de transport routier de marchandises et de voyageurs, dont le poids total autorisé en charge est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, à faibles émissions au sens de l'article L. 224-8 du code de l'environnement, vendus en 2025, soit au moins égale à 18 %.

IV. – À compter de 2025, le Gouvernement présente tous les cinq ans au Parlement un rapport dressant l'état des lieux de l'offre commerciale et des ventes de voitures particulières neuves et analysant les perspectives d'atteinte de l'objectif mentionné au I. Ce rapport comprend également un bilan de l'application en France de la législation de l'Union européenne en matière de réduction des émissions de dioxyde de carbone des voitures particulières neuves. Cette présentation est suivie d'un débat en séance publique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la loi l'objectif de fin de la vente des voitures neuves émettant des gaz à effet de serre à l'horizon 2040, tel que fixé par le Plan Climat présenté par le Gouvernement en juillet 2017.

Pour suivre la faisabilité du respect de cet objectif, un rapport intermédiaire serait présenté tous les cinq ans par le Gouvernement au Parlement. Cet rapport comprendrait également un bilan de l'application de la réglementation européenne en matière de réduction progressive des émissions de CO2 des voitures particulières neuves, qui fixe des objectifs intermédiaires en 2021, 2025 et 2030.